



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230228-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 28 février 2023

Délibération : N° 2023-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 février 2023

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Kelly CATILLON, Marie-France DESIMEUR-CLOUX ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance : Christelle MAES

Convention Contrat enfance Jeunesse 2020/MSA

DELIBERATION

La Communauté de Communes de la Thiérache du Centre (CCTC) est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Quentin (CAF) et La Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La CCTC est coordonnateur administratif et financier de ces contrats. Dans l'hypothèse où le porteur de l'action n'est pas la CCTC mais la commune elle-même, il appartient néanmoins à la CCTC d'en assurer directement la gestion.

Dans le cadre de ce CEJ, la MSA alloue pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 861,25 € à la commune de La Capelle.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention passée avec la CCTC

AUTORISE le Maire à encaisser les prestations attribuées par la MSA, pour un montant de 861,25 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

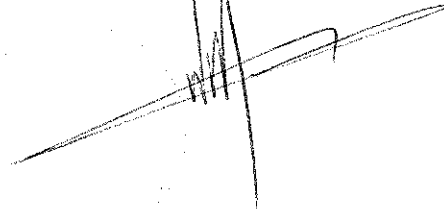
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 février 2023

Lé Maire

Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230228-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Document certifié exécutoire